

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 242 (2008)¹ L'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional

1. Les Etats membres ont, ces dernières années, pris ensemble des engagements pour permettre une participation démocratique renouvelée des jeunes à la vie locale et régionale et veulent contribuer à créer les conditions nécessaires pour promouvoir la participation active des jeunes. Ils désirent aussi renforcer la cohésion sociale des différentes composantes de nos sociétés à la fois pluralistes et démocratiques pour rester en accord avec les grandes orientations prises par le 3^e Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements du Conseil de l'Europe, à Varsovie, en mai 2005.

2. Le Congrès estime que les autorités locales et régionales sont bien placées pour évaluer les besoins spécifiques des jeunes résidant dans leurs communes ou leurs régions, en termes de consultation, de participation et d'implication directe dans le processus de décision aux niveaux local et régional. Le but est d'établir entre les autorités, les élus et les représentants des différents groupes de jeunes implantés localement une relation de confiance mutuelle et un dialogue régulier prenant peu à peu une forme structurée et régulière.

3. Le Congrès, dans sa Recommandation 128 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à recommander à tous ses membres d'adopter la charte révisée.

4. Le Comité des Ministres a examiné ladite recommandation et a donné une suite favorable à la demande du Congrès en adoptant la charte révisée sous la forme d'une recommandation à ses Etats membres.

5. Le Congrès met particulièrement l'accent sur sa Résolution 152 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, et invite le Comité des Ministres à identifier avec précision les différentes actions concrètes à mettre en œuvre par tous les acteurs concernés;

6. Avec l'adoption par le Congrès de la Résolution 207 (2006), sur la jeunesse et les technologies de l'information:

une nouvelle chance pour la démocratie locale, le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour stimuler l'intérêt des jeunes à la vie publique et à la citoyenneté active est reconnu. Ce document invite les autorités locales à utiliser les technologies de l'information et de la communication notamment dans leurs actions de promotion de la charte révisée et dans leurs actions destinées aux jeunes en général.

7. Le Congrès invite le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:

a. d'utiliser la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale pour s'en inspirer dans leurs activités relatives à la jeunesse;

b. de prendre en compte les principes préconisés dans la charte révisée lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et des programmes pour la jeunesse;

c. de promouvoir la participation des jeunes à la vie associative et au processus de prise de décisions démocratique dans les établissements scolaires;

d. de soutenir, à partir des bonnes pratiques déjà connues ou encore à identifier, la mise en place d'un réseau de villes particulièrement actives dans l'implication directe des jeunes dans la vie politique;

e. d'établir un pôle d'excellence en charge de la collecte et de l'analyse d'informations et de données concernant les méthodes, processus et structures de participation mis en place, et de rendre cette information accessible à tous les acteurs engagés au niveau de la participation des jeunes;

f. de porter une attention particulière à la formation sur le fonctionnement des institutions démocratiques dans le cadre des cours d'éducation civique et d'histoire, pour encourager les jeunes dans leur engagement comme partenaires actifs au processus de prise de décision démocratique;

g. de soutenir financièrement les organisations non gouvernementales œuvrant dans les domaines du soutien scolaire, du sport et des activités culturelles et artistiques, afin de les encourager à prendre des initiatives locales d'aide à l'insertion des jeunes issus de couches sociales défavorisées;

h. de prévoir la mise place d'un «médiateur jeunesse» comme point de repère et de référence au sein de chaque municipalité.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mai 2008, 3^e séance (voir document CG(15)8REC, projet de recommandation présenté par S. Kirichuk (Fédération de Russie, R, SOC), rapporteur).